

**DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE (SPE)  
DEPARTEMENT SPE DE LA MAYENNE**

Affaire suivie par : Gérard Grousseau  
Tél. : 02 49 10 47 82  
Mail : [ars-dt53-spe@ars.sante.fr](mailto:ars-dt53-spe@ars.sante.fr)

Le directeur de la Santé Publique et  
Environnementale

à

DDT de la Mayenne  
Service Eau et Biodiversité

Laval, le 8 juillet 2021

**Objet** : Autorisation environnementale – Laval Agglomération – construction de l'usine des eaux de Laval Agglomération à Changé et des conduites de transfert d'eau associées

Vous m'avez transmis pour avis le dossier présenté par Laval Agglomération concernant la construction d'une usine de traitement et production d'eau destinée à la consommation humaine à proximité de la prise d'eau existante située à Changé, en remplacement des usines existantes de Pritz à Laval et de la Boussardière à St Jean sur Mayenne.

Le dossier concerne plus particulièrement :

- la mise en place de canalisations de transfert d'eau brute et traitée associées à la construction de l'usine des eaux,
- le rejet des eaux pluviales et des eaux claires de process issues de la nouvelle usine,
- la mise en œuvre d'un groupe électrogène
- la modification, en lien avec le code de la santé publique, de l'arrêté préfectoral du 13 août 2009 relatif aux périmètres de protection de la prise d'eau de Changé de façon à pouvoir implanter la nouvelle usine à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

Concernant les aspects du dossier en lien avec le code de la santé publique (article L. 1321-2), il s'agit d'adapter le règlement du périmètre de protection rapprochée (zone sensible) sur 2 points (interdiction des installations classées et des réservoirs d'hydrocarbure) de façon à pouvoir installer un groupe électrogène et une cuve à fuel de 20 m<sup>3</sup> nécessaire à son fonctionnement.

L'implantation de la nouvelle usine dans le périmètre de protection rapprochée et les adaptations du règlement édicté par l'arrêté du 13 août 2009 ont fait l'objet d'une consultation d'un hydrogéologue agréé conformément à l'article R. 1321-11 du code de la santé publique.

Dans son avis du 18 octobre 2020, M. Pascal Balé, hydrogéologue agréé, a donné un avis favorable au projet et notamment à l'installation du groupe électrogène et de la cuve à fuel associée compte tenu de la sécurité apportée par ce dispositif dans la continuité de la fourniture d'eau potable à Laval Agglomération.

La demande d'autorisation de la nouvelle installation de production d'eau en vue de la consommation humaine prévue à l'article L. 1321-7 du code de la santé publique fera l'objet d'une procédure ultérieure à l'issue de choix du constructeur et de la filière précise de traitement.

Considérant que le projet de nouvelle usine des eaux va permettre d'améliorer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de Laval Agglomération et l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé sur le projet, j'émet **un avis favorable** à ce projet sous réserve de l'application des recommandations suivantes :

Comme mentionné dans le dossier, la nouvelle filière de traitement devra faire l'objet d'une demande d'autorisation conformément à l'article L. 1321-7 du code de la santé publique préalablement à sa mise en service.

Les canalisations de transfert des eaux traitées devront faire l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection préalablement à leur mise en service conformément à l'article R. 1321-56 du code de la santé publique.

Concernant la protection des riverains, les valeurs limites d'émergence sonore (article R. 1336-7 du code de la santé publique) devront être respectées et contrôlées par un bureau d'études acoustiques dans les 6 mois qui suivent le lancement de l'exploitation de l'usine, dans les zones à émergence réglementée situées autour de la future usine. Les habitations les plus exposées se situant à 60 m au nord (hameau de la Biochère) et 250 m à l'est (lieu-dit, La Hédinais).

Pour le directeur général de l'ARS Pays-de-la-Loire,  
Pour le directeur SPE et par délégation,



Gérard Grousseau